Image not found or type unknown

Tondre la pelouse entre midi est deux

Par **meister7**, le **06/11/2017** à **23:02**

En alsace ai je le droit de tondre la pelouse entre midi est deux ou le dimanche

Bonjour,
Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !
Merci.

Par **Visiteur**, le **06/11/2017** à **23:42**

Bonsoir ou bonjour est une formule simple de politesse requise sur ce site.
Bonsoir donc,
En principe vous pouvez vérifier auprès de votre mairie ou sur le site internet de votre commune, de votre département ou de votre préfecture.

Il est souvent interdit d'utiliser les engins à moteur, de la tondeuse à la tronçonneuse, entre midi et 14h, 15h le samedi et la journée du dimanche.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés